



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêtés du Maire**

**ARRETE N° 22/12/731**

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, 2212-2 et, L. 2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la tenue du marché de Noël, sur la voie publique, le dimanche 18 décembre de 9h00 à 16h00.

Considérant que la manifestation citée provoquera un rassemblement de public et qu'il importe de prendre les mesures de police et de sécurité adaptées pour les usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 18 décembre 2022 de 6h00 à 17h00 le stationnement sera interdit sur le parking rue de la mairie entre la mairie et l'espace Paul Doumer sur le parking face à l'espace solidarité.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire autorise des artisans et exposants à vendre leurs créations, sur cette partie du marché, à partir de 9h00 jusqu'à 16h00, à l'occasion de la création d'un marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de la manifestation, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté municipal, sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 4 :**

Les organisateurs et le Service de Police Municipale prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par la mise en place de l'ensemble de la signalisation correspondante, par le service voirie de Montpellier Méditerranée Métropole.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Monsieur le **Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest**.

Fait à Fabrègues, le 12 décembre 2022

 **Le Maire,**  
**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le.....*

*Transmis au Représentant de l'Etat le .....*